



Parc national
de La Réunion

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

DÉLIBÉRATION N°BCA-2017-016 : PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

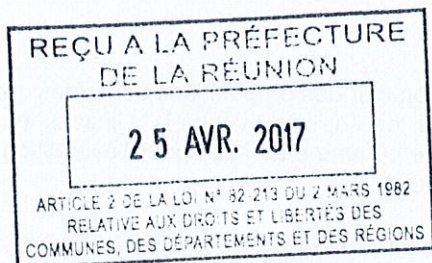
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-34,
- Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national,
- Vu la délibération N°CA-2016-010 du Conseil d'administration relatif au cadre d'intervention de l'Établissement
- Vu la demande formulée par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) dans le cadre du financement d'une étude sur l'évaluation environnementale du plan massif DFCl du Volcan
- Vu la fiche de synthèse de demande de subvention n° 2017-036
- Considérant que cette expertise permettrait d'évaluer les différents scénarios proposés dans le plan de massif DFCl et d'analyser en détail les enjeux de la zone susceptible d'être affectée et son environnement en faisant ressortir les éléments de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien et qu'elle proposera des mesures d'évitement, d'atténuation de compensation des effets négatifs notables sur la VUE
- Considérant qu'un rapport détaillé avec des préconisations, des documents cartographiques et photographiques sera rédigé et fourni au Parc national de La Réunion
- Considérant que ce projet est en lien avec le Plan d'action du Parc national - action 38 - 21 - 23

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres du Bureau du Conseil d'administration présents ou représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 12 640,00 € à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) pour co-financer l'étude d'évaluation environnementale du plan massif DFCl du Volcan



Parc national
de La Réunion

Fiche de synthèse – Demande de subvention 2017 – 036

Intitulé du projet	Evaluation environnementale du plan massif DFCI du Volcan	
Demandeur	Office National des Forêts – Direction Régionale de La Réunion	
Adresse	Boulevard de La Providence CS 71072 – 97404 St Denis	
Date de demande	<input checked="" type="checkbox"/> complet (24/02/2017)	<input type="checkbox"/> non complet
Budget total du projet	<input checked="" type="checkbox"/> budget détaillé fourni	<input type="checkbox"/> budget détaillé non fourni
Subvention sollicitée	12 640,00 € HT	% : 80
<input checked="" type="checkbox"/> Première demande	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input type="checkbox"/> complément
Lieu de l'opération	Massif du Volcan	
Descriptif du projet	<p>Objectif de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse des enjeux de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, faisant en particulier ressortir les éléments de la VUE ; - description du projet ; - étude des effets du projet à long terme sur la VUE ; - étude des effets du projet sur les facteurs sociaux ; - analyse détaillée des différents scénarios proposés dans le plan de massif DFCI et la définition du scénario qui permet de garantir la préservation de la VUE ; - proposer des mesures d'évitement, d'atténuation de compensation des effets négatifs notables sur la VUE, - rédiger des préconisations pour les projets futurs en relation avec la préservation de la VUE à long terme. <p>A noter que cette étude fournira un rapport détaillé, des documents cartographiques et photographiques.</p> <p>L'évaluation environnementale doit fournir les éléments permettant de répondre aux questions fondamentales suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Sur quoi repose la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien ? Comment s'exprime-t-elle spatialement, quels en sont les attributs physiques et quels sont les liens entre les attributs ? 2- Le projet est-il de nature à modifier un ou plusieurs attributs du bien ? Quelle est la contribution à la VUE du bien de cet attribut (ou cet ensemble d'attributs) ? 3- L'intégrité du bien est-elle menacée ? 4- Le projet constitue-t-il le meilleur scénario pour la préservation à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien ? Est-il possible d'envisager une solution alternative ? 5- Le scénario retenu permet-il d'éviter, réduire ou compenser les impacts sur la VUE du bien ? <p>Elle doit contenir une partie spécifique dédiée aux impacts sur la VUE. Dans ce cadre, elle s'attachera à décrire la VUE (critères retenus pour l'inscription, attributs et sensibilité des attributs) et préciser les impacts au regard de sa</p>	

	<p>sensibilité au projet. En outre, l'étude doit contenir des propositions concrètes en termes de mesures pour éviter et atténuer les impacts éventuels. L'inscription sur la liste du patrimoine mondial sera prise comme état initial pour l'évaluation des impacts.</p> <p>Le cas de la DFCI est particulier puisque les aménagements (pistes, citernes, retenues collinaires, etc.) visent à éviter la propagation des incendies (qui contribuent aussi à la propagation des EEE), bien qu'ils puissent aussi avoir eux-mêmes des impacts négatifs (notamment dégradation des paysages et propagation des EEE). Dès lors, l'évaluation environnementale doit permettre d'orienter les choix d'aménagements vers ceux qui sont les plus favorables à la préservation de la VUE.</p> <p>L'évaluation environnementale doit en particulier identifier les impacts cumulés des aménagements DFCI à l'échelle de l'unité de gestion (massif du Volcan), notamment ceux déjà réalisés depuis août 2010.</p>							
Liens avec le Plan d'action du Parc national	<p>38 – Adapter la stratégie de protection contre le risque incendie au caractère exceptionnel du territoire</p> <p>– Accompagnement dans la réalisation et dans le suivi des travaux DFCI, et de leur évolution dans le temps pour leur bonne intégration paysagère et environnementale</p> <p>21 – Assurer le suivi et la gestion des zones incendiées</p> <p>– Prise en compte de la résilience des habitats et espèces impactés par les feux sans l'optimisation des moyens de lutte contre les feux</p> <p>23 – Lutter contre les espèces envahissantes végétales</p> <p>– Prise en compte de la menace de prolifération des espèces exotiques envahissantes autour des équipements et ouvrages proposés pour lutter contre les feux</p>							
Intérêt pour le Parc national	<p>Recherche du niveau de « juste équipement » permettant de concilier les besoins en matière de DFCI et les impératifs de moindre impact écologique et environnemental. De cette manière, la lutte contre le risque d'incendie doit être envisagée et réfléchi de façon connectée à la gestion des EEE (qui demeure la menace principale pour les espèces et habitats indigènes réunionnais) et à la préservation de la qualité des paysages.</p> <p>Cette approche et ces nombreux constats ont été appuyés par de nombreuses expertises locales, nationales (Muller et Echaubard, 2014) et internationales (Strahm et Van Wilgen, 2014). Ils sont, depuis juillet 2016, partagés et discutés notamment dans le cadre d'un comité biodiversité et feux de forêts (CBFF) institué par le Prefet de La Réunion</p>							
Partenaires	EMZOI, DAAF, DEAL, SDIS, UICN							
Plan de financement	<table border="1"> <tr> <td>- subvention Parc national (80%)</td> <td>12 640,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- autofinancement ONF (20%)</td> <td>3 160,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>15 800,00 € HT</td> </tr> </table>	- subvention Parc national (80%)	12 640,00 € HT	- autofinancement ONF (20%)	3 160,00 € HT	TOTAL	15 800,00 € HT	
- subvention Parc national (80%)	12 640,00 € HT							
- autofinancement ONF (20%)	3 160,00 € HT							
TOTAL	15 800,00 € HT							
Critères d'évaluations retenues	Réalisation et livraison de l'étude selon les objectifs et délais fixés par le comité biodiversité et feux de forêt (EMZOI, DAAF, DEAL, SDIS, ONF, PNRun) – fin Mai 2017							
Imputation budgétaire	<p>Pluriannuel <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui précisez le calendrier prévisionnel de paiement :</p> <p>Exercice : 2017 Organisation budgétaire : SAADD/DIR Opération : 3802A / Évaluation environnementale du plan massif DFCI du volcan Destination : AMENAG_URBANISME Analytique : STR / Ste Rose</p>							

Fiche 4 : Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.

DÉPENSES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale du plan de massif du Volcan comprenant notamment les phases d'analyse des enjeux, des effets du projet sur la VUE du Bien, des 3 scénarios proposés et la définition des préconisations pour adapter le projet	15 000,00 € HT	Subvention Parc national de La Réunion (80%)	12 640,00 € HT
Réunion de présentation aux partenaires	800,00 € HT	Autofinancement ONF	3 160,00 € HT
TOTAL HT	15 800,00 €	TOTAL HT	15 800,00 €

Au regard du coût total du projet, le demandeur sollicite une subvention de 12 640,00 € HT

ARTICLE 2 :

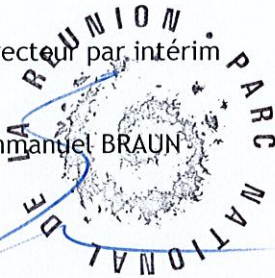

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 14 avril 2017

Le Président
Daniel GOUTHIER



Le Directeur par intérim
Emmanuel BRAUN



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
25 AVR. 2017
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 92 213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Diffusion et publication :
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	26/04/17
Date d'affichage	26/04/17
Date de retrait	